

CHRONIQUE CSDN

DES NOUVELLES DE VOTRE
COMMISSION SCOLAIRE

TAXE SCOLAIRE ET PÉRÉQUATION DE QUOI S'AGIT-IL ?

En novembre dernier, le gouvernement du Québec a déposé son budget pour l'année 2013-2014 qui inclut des réaménagements budgétaires de l'ordre de 200 000 000 \$ (200 M\$) pour les commissions scolaires. Ces réaménagements se traduiront, pour les trois prochaines années, par une réduction de la subvention de péréquation de l'ordre de 50 % pour les deux premières années et le reste, la dernière année. Pour la Commission scolaire des Navigateurs (CSDN), cela représente une somme de 12,8 M\$ sur trois ans, soit 6,4 M\$ en 2013-2014, 3,2 M\$ en 2014-2015 et 3,2 M\$ en 2015-2016.

Le gouvernement appuie cette décision sur deux volets : il souhaite, d'une part, assurer l'équité fiscale pour les contribuables et, d'autre part, accorder plus de pouvoirs décisionnels et d'imputabilité aux élus scolaires. Pour le gouvernement, ces diminutions de revenus devront être compensées soit par une diminution des dépenses, soit par une hausse de la taxe scolaire dès l'année scolaire 2013-2014, ou par les deux options conjuguées. Ces changements à la fiscalité scolaire ne doivent pas avoir comme conséquence d'affecter le service direct à l'élève.

Hausse de l'évaluation foncière et mesure d'atténuation

Pour bien comprendre la situation actuelle, il faut remonter à l'année 2007-2008, alors que des changements ont été apportés à la Loi sur l'instruction publique afin de limiter la hausse de la taxe scolaire qui découlait de l'augmentation de la valeur des propriétés. Ainsi, en 2012-2013, le taux de la taxe scolaire pour la CSDN avait été établi à 0,32 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, duquel on soustrayait 0,09 \$ par 100 \$. En somme, la CSDN ne percevait pas la taxe au-delà de la limite permise de 0,23 \$ et le gouvernement compensait la différence par

la subvention de péréquation. Avec le budget 2013-2014, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport veut revenir à la méthode qui prévalait avant 2007-2008. Cette nouvelle mesure affecte particulièrement la CSDN, car actuellement le taux de taxe moyen facturé aux contribuables de l'ensemble du territoire est de l'ordre de 0,23 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière. En 2012-2013, les revenus liés à la taxation scolaire s'établissent à 32,3 M\$ et ceux de la péréquation (réduction) de 12,8 M\$.

Comme ces efforts ne doivent pas affecter le service à l'élève, la CSDN doit donc de nouveau réduire les dépenses administratives. Ces dernières étaient de 9,8 M\$ en 2011-2012, alors que l'enjeu global pour les trois prochaines années est de 12,8 M\$.

Diminuer l'impact au maximum

Nous déployons tous les efforts, et ce, de façon très pointue et intensive depuis novembre dernier, pour rationaliser les dépenses et diminuer au maximum l'impact pour les contribuables. Cela dit, une hausse de la taxe scolaire ne pourra sans doute pas être évitée, mais soyez assurés que, pour l'an prochain encore, la qualité des services aux élèves qui font notre fierté sera préservée.

Décision en juin

Finalement, il s'agit d'une décision qui reviendra à l'ensemble des membres du conseil des commissaires lors de l'adoption du budget en juin prochain.



Esther Lemieux
Directrice générale